

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2016

Ouverture de séance à 19h30.

Présents :	Laurent GAUSSENS, Alain MION, Dominique TILMANT adjoints, André GUÉDON, Monique LAGARDE, Annie LAGARDE, Véronique PLANCHAIS, Jean-Pierre CASSEGRAIN.
Absents excusés :	Luc LANDRIER, Stéphane GUILLIER (Pouvoir à Dominique CHARLOT)
Absents :	Néant
Président :	Dominique CHARLOT
Secrétaire de séance :	Laurent GAUSSENS

ORDRE DU JOUR

1. *Adoption du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2016*
2. *Plan de réduction de perte en eau*
3. *Schéma directeur d'alimentation en eau potable – périmètre (décision de principe)*
4. *Remplacement d'un agent d'animation*
5. *Avenant au marché d'élaboration du PLU*
6. *Indemnité de conseil du comptable du Trésor 2016*
7. *Camping – 2^{ème} tranche de travaux de rénovation – plan de financement rectificatif*
8. *Questions diverses*

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2016

Cet ordre du jour est reporté au prochain conseil.

2. Plan de réduction de pertes en eau

La loi Grenelle 2 impose de nouvelles obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable :

- disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable avant le 31 décembre 2013,
- établir un plan d'action en cas de rendement du réseau d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret (seuils variables selon les caractéristiques du service et de la ressource).

Les collectivités qui s'inscrivent dans cette perspective conserveront leur taux de redevance de prélèvement. Les autres verront leur redevance doubler.

La commune d'Accolay a fait réaliser un diagnostic et un schéma directeur du service d'alimentation en eau potable en 2013-2014 qui constituent un descriptif détaillé des ouvrages.

Son rendement pour l'année 2015 était de 30 %. Le remplacement d'une conduite en novembre 2015 a permis de l'améliorer sensiblement sans pourtant atteindre l'objectif fixé par la loi (de l'ordre de 75 %).

La commune d'Accolay doit donc établir un plan de réduction des pertes en eau. Ce plan précise un calendrier d'actions : remplacement de compteur, recherche et réparations de fuites, rénovation ou remplacement de canalisations ...

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité le plan de réduction de pertes en eau de la commune d'Accolay.

3. Schéma directeur d'alimentation en eau potable – périmètre (décision de principe)

En 2014 dans le cadre de l'examen de la qualité de l'eau de certaines communes, la préfecture de l'Yonne a initié des réunions entre les différents services de l'Etat concernés par cette problématique, l'Agence Régionale de Santé, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et les élus. L'une des pistes de réflexion permettant d'améliorer les services publics AEP consiste en la réalisation d'une étude de schéma d'alimentation en eau.

Du fait de problèmes de teneur en nitrates, un arrêté préfectoral de mise en demeure a été pris pour les communes de Cravant et de Bazarnes pour cause de non-conformité de l'eau distribuée. Accolay et Vermenton ont également des teneurs en nitrates importantes, bien qu'en dessous du seuil.

Une étude de schéma d'alimentation en eau potable permet d'avoir une vision globale, à l'échelle de plusieurs collectivités, de l'état des services AEP en termes de qualité d'eau, quantité d'eau, état du patrimoine, perspectives, actions à entreprendre. C'est un outil de planification.

1. Pour les services n'ayant pas réalisé de diagnostic de réseau, cette étude leur permet d'avoir une vision claire de l'état de leur service d'alimentation en eau potable en matière de qualité d'eau, de quantité, d'état du patrimoine, de fiabilité ;

2. Pour les services rencontrant des difficultés (quantité, qualité, gestion des réseaux), cette étude permet d'envisager des solutions à une autre échelle que celle strictement communale.

3. Pour tous les services, cette étude permet :

- d'avoir une vision globale des services,
- de posséder tous les éléments pour mener une réflexion objective et prospective sur l'évolution des différents services d'alimentation eau potable,
- de programmer les investissements (création ou renouvellement) à prévoir dans la décennie à venir ou à plus long terme.

Contenu de l'étude :

- état des lieux des infrastructures existantes,
- analyse statistique de la production et de la consommation,
- analyse du fonctionnement des réseaux,
- recherche de fuites,
- analyse du système d'alimentation en situation future,
- et le schéma directeur

Coût et financement :

Pour le territoire de la Communauté des communes entre Cure et Yonne (12 communes et deux Syndicats intercommunaux), l'étude a été évaluée en 2014 par le service Eau - déchets de la Direction départementale des Territoires à 150000 €, financée à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, soit un reste à charge de 30000 €.

Une réunion s'est tenue le 12 octobre 2016 pour présenter le projet d'une étude de schéma directeur. La Communauté des communes du Pays chablisien a été associée, les communes de Lichères-près-Aigremont et Aigremont faisant aussi l'objet de mises en demeure pour des teneurs en nitrates importantes, la commune de Chemilly-sur-Serein pour la présence de pesticides.

Il a été décidé de proposer aux Conseils municipaux ou syndicaux concernés de délibérer sur le principe d'adhésion à une étude de schéma directeur. La participation effective à cette étude fera l'objet d'une délibération ultérieure après définition exacte du périmètre, du coût exact, ainsi que des conditions de participation décidées en commun.

Après délibération, le Conseil Municipal, ACCEPTE à l'unanimité le principe d'adhésion à une étude du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

4. Remplacement d'un agent d'animation

Les activités périscolaires ainsi que la restauration scolaire sont assurées par les agents communaux. Du fait d'une absence pour formation d'un agent d'animation, une personne est nécessaire tous les vendredis en période scolaire à compter du 2 décembre 2016 jusqu'en mars 2017.

Il est proposé d'embaucher une personne pour répondre à ce besoin à compter du 2 décembre 2016 en Contrat à durée déterminée et à temps partiel d'une durée de 7 heures par semaine.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal

de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à une absence d'un agent pour formation, pour la période du 2 décembre 2016 au 17 mars 2017 inclus.

- CDD pour besoin occasionnel,
- 7 heures par semaine à compter du 2 décembre 2016 (hors vacances scolaires)
- Rémunération sur la base des indices afférents à l'échelle indiciaire des adjoints technique de 2^{ème} classe (IB : 342, IM : 323).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin,

Après délibération, le Conseil Municipal, ACCEPTE la décision à l'unanimité, le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe et MANDATE Monsieur le Maire pour toutes les démarches concernant ce recrutement.

5. Avenant au marché d'élaboration de PLU

Les évolutions réglementaires récentes, la mise à jour des documents supra communaux et des données INSEE nécessitent un avenant en plus-value au marché d'élaboration du Plan local d'Urbanisme passé avec TOPOS SARL, pour 3500 € HT, le nouveau montant du marché passant à 23250 € HT (pour un montant initial de 19750 € HT).

Après délibération, le Conseil Municipal, ACCEPTE à l'unanimité l'avenant, et MANDATE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

6. Indemnité de conseil du comptable du Trésor 2016

Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives visées ci-dessus, la commune ou l'établissement public doit en faire la demande au comptable.

Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision du conseil municipal ou de l'établissement public.

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié.

L'assemblée délibérante a cependant toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités, dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

Enfin, si l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Ainsi, les collectivités territoriales et leurs groupements disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante.

L'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur et comptable des Établissements Publics Locaux, Monsieur Thierry DIAZ, s'élève au titre de l'exercice 2016 (de janvier à décembre) à 370,23 € brut (337,44 € net).

Après délibération, le Conseil Municipal ACCEPTE à une voix contre et 9 pour, le versement de l'indemnité incombant à Monsieur DIAZ.

7. Camping – 2^{ème} tranche de travaux de rénovation – Plan de financement rectificatif

Il est rappelé que la réalisation de cette deuxième tranche de travaux, d'un montant prévisionnel de 25 377 € HT, est conditionnée à l'obtention d'une subvention qui compléterait l'aide de 10150 € déjà obtenue au titre de la DETR 2015.

Il est donc nécessaire de modifier le plan de financement en dissociant deux phases de travaux :

- Travaux à réaliser au 4^{ème} trimestre 2016

Dépense		Recette	
couverture	5000	État - DETR 2015	1988
		Fonds propres	3002
Total HT	5000		5000

- Travaux à réaliser au 4^{ème} trimestre 2017

Dépense		Recette	
carrelage, faïence, peinture sol	1800	État - DETR 2015	9152
plomberie	1400	État - réserve parlementaire	5000
électricité	4000	Fonds propres	6248
menuiserie extérieure, peinture	8200		
serrurerie, signalétique	2000		
espaces verts, voirie	3000		
Total HT	20400	Total	20400

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité le plan de financement.

8. Délégations accordées au maire - information au Conseil municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

- qu'il a signé la convention avec l'Agence technique départementale pour la refonte de la signalisation en agglomération (zone 30, priorités à droite, bandes sonores) pour 770 € HT (924 € TTC). La mission comprend une visite terrain (½ journée). En cas de participation à une réunion complémentaire, le coût est de 154 € HT (184,80 € TTC).
- qu'il a signé un devis de l'entreprise COLAS EST pour la signalisation verticale (panneau stationnement PMR) et horizontale ("dents de requin") du plateau surélevé de la rue de la Mairie pour un montant de 250 € HT (290 € TTC),
- qu'il a signé un devis de travaux complémentaires en plus-value pour le marquage en résine du plateau surélevé de la rue de la Mairie pour un montant de 300 € HT (360 € TTC).

9. Questions diverses

- Monsieur Laurent Gaussens, adjoint, présente le projet éolien concernant la commune de Cravant.
- Alain Mion signale que l'association des joutes accoloises se propose d'acheter deux cyprès pour paysager la baignade. Monsieur le Maire propose la plantation d'un Erable rouge en mémoire de Monsieur Raymond CARRÉ qui en avait offert un, planté sur le terrain de la halte SNCF, mais qui a dépérit.
Monsieur CARRÉ avait initié la collecte des verres et des papiers pour le recyclage dans les années 1980 à Accolay, bien avant que cette pratique se généralise, en outre il a participé à l'embellissement du village.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

CHARLOT Dominique	GAUSSENS Laurent
MION Alain	TILMANT Dominique
GUÉDON André	LAGARDE Monique
Absent excusé	
LANDRIER Luc	LAGARDE Annie
CASSEGRAIN Jean-Pierre	PLANCHAIS Véronique
Absent excusé (pouvoir à Dominique CHARLOT)	
GUILLIER Stéphane	